

23 sep 2005 -17:00

Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 23 septembre 2005, à partir de 10 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 23 septembre 2005, à partir de 10 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a essentiellement explicité la concrétisation des mesures dans le secteur de l'énergie, mesures qui sont d'application à partir du 1er octobre 2005. Trois grandes décisions ont en effet été prises par le Conseil des Ministres du 9 septembre 2005, concernant : 1. les mesures en faveur du secteur du transport, 2. l'instauration d'un système provisoire de mensualisation de la facture de mazout et d'uniformité de prix, y compris pour les petites quantités. Un système définitif sera ensuite mis en place, via la loi-programme. 3. la diminution de 17,35% du prix réclamé au consommateur à partir du 1er octobre 2005 ou sur les livraisons effectuées du 1er juin au 30 septembre 2005. Un site internet est créé pour les demandes de remboursement : www.minfin.fgov.be et un numéro de téléphone est accessible: 02/33.66.999. En ce qui concerne le gaz, un groupe technique est mis sur pied pour examiner une diminution analogue dans les trois premiers mois de 2006, si l'évolution des prix devait suivre celle des prix pétroliers. Une évaluation similaire est en cours en ce qui concerne l'électricité.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Officier supérieur d'Etat-major au sein de l'ONUB (Burundi)

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en fonction d'un officier supérieur d'Etat-major dans le domaine de la coopération civilo-militaire au sein de l'ONUB.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en fonction d'un officier supérieur d'Etat-major dans le domaine de la coopération civilo-militaire au sein de l'ONUB.

L'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) est une opération de maintien de la paix mise en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies. Depuis septembre 2004, la Belgique fournit deux observateurs militaires à l'ONUB. Le Département des Opérations de maintien de la paix des Nations Unies a offert à la Belgique la place d'Officier supérieur d'Etat-major dans le domaine de la coopération civilo-militaire au sein de l'ONUB. Cet officier peut être mis en fonction fin septembre 2005 pour une durée minimale d'un an. Cette mission est hors budget de la Défense. Les frais seront à charge de l'ONU et du SPF Affaires étrangères.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Commander Task Force 150

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'engagement de deux militaires belges au sein de la Commander Task Force 150 (CTF 150), du 12 décembre 2005 au 24 avril 2006.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'engagement de deux militaires belges au sein de la Commander Task Force 150 (CTF 150), du 12 décembre 2005 au 24 avril 2006.

Les missions de la CTF 150 consistent en la surveillance, les interdictions maritimes et la lutte contre la piraterie et les trafics de tous genre, autour de la Corne d'Afrique, la Mer Rouge, la Mer Arabe ainsi que dans le Déroit d'Hormuz. Les deux militaires belges seront embarqués à bord d'un navire de commandement dans la zone opérationnelle. Le statut pécuniaire de ces militaires est l'engagement opérationnel - engagement d'observation - coefficient 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Accord avec les USA relatif aux membres du personnel diplomatique ou consulaire

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre le Royaume de Belgique et les Etats-Unis d'Amérique, relatif à l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille de membres du personnel diplomatique ou consulaire. Cet accord a été conclu par échange de notes (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre le Royaume de Belgique et les Etats-Unis d'Amérique, relatif à l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille de membres du personnel diplomatique ou consulaire. Cet accord a été conclu par échange de notes (*).

L'Accord a pour but de faciliter, sous condition de réciprocité, pour le conjoint et d'autres membres de la famille faisant partie du ménage des agents et autres membres du personnel des missions diplomatiques et postes consulaires américains affectés en Belgique, et réciproquement, belges affectés aux Etats-Unis d'Amérique, l'exercice d'une activité professionnelle à but lucratif (profession salariée ou indépendante).(*) datées à Bruxelles, le 19 février 2004 et le 18 mars 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Passage définitif à l'euro

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 3 de la loi (*) concernant le passage définitif à l'euro.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 3 de la loi (*) concernant le passage définitif à l'euro.

Ce projet répartit entre le compte Tsunami et d'autres actions humanitaires le produit de l'action qui donnait la possibilité aux citoyens de remettre, pendant le premier semestre de 2005, leurs anciennes pièces en francs belges à la Banque Nationale de Belgique (BNB) et à La Poste. Durant l'action, des anciennes pièces de monnaie belges ont été collectées pour une valeur de 2.292.621,5 BEF ou 56.832,6 EUR. En outre, des billets belges et des billets et pièces en euro ont été collectés pour un montant de 1.326,02 EUR. Ainsi le produit total s'élève à 58.158,62 EUR. Le produit total sera versé pour moitié au compte 000-0000012-12 et pour moitié au 000-0000011-11.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Entraide judiciaire en matière pénale avec Hong Kong

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention (*) entre le Royaume de Belgique et le Gouvernement de Hong Kong, Région administrative spéciale de la République populaire de Chine, sur l'entraide judiciaire en matière pénale.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention (*) entre le Royaume de Belgique et le Gouvernement de Hong Kong, Région administrative spéciale de la République populaire de Chine, sur l'entraide judiciaire en matière pénale.

Cette Convention vise à faciliter l'entraide en matière pénale entre les deux parties contractantes. Celles-ci s'engagent à s'accorder l'aide judiciaire la plus large possible dans des affaires pénales. La Convention met divers moyens d'entraide en place, comme les perquisitions, saisies, auditions de témoins et la notification d'actes de procédure. Les formalités à respecter dans le cadre d'une demande d'entraide sont également précisées. Par la ratification de cette Convention, la Belgique participera à un effort vers une meilleure coopération judiciaire bilatérale avec les Etats non-membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. Elle perpétuera les bonnes relations existant entre Hong Kong et notre pays. (*) signée à Bruxelles le 20 septembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Diplomatie préventive

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le financement d'initiatives et d'interventions de la Belgique en matière de diplomatie préventive.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le financement d'initiatives et d'interventions de la Belgique en matière de diplomatie préventive.

Il s'agit des initiatives suivantes :- Promotion de la paix et réconciliation nationale - BurundiLe projet multimédia (radio, revue trimestrielle et site Web) baptisé IWACU des ASBL Centre d'Echanges belgo burundais (CEBB) et InfoSud Belgique vise à garantir la stabilité post-électorale au Burundi. Ce projet enclenchera effectivement une dynamique qualitative dans le secteur du journalisme, sur laquelle les dirigeants élus baseront leur discours. En outre, un réel engagement de la diaspora envers le Burundi sera suscité.- Promotion de la paix et réconciliation nationale - RDCL'Association générale des Journalistes belges (AGJB) a mené du 12 juin au 4 juillet 2005 une mission d'identification en RDC afin de soutenir des projets en faveur de journalistes congolais.- Promotion de la paix et réconciliation nationale - TchétchénieCe projet de Médecins sans Frontières vise à l'amélioration de l'enseignement primaire tchéchéne qui reçoit peu ou pas d'aide du gouvernement ou des organisations internationales qui soutiennent principalement les hôpitaux. Le promoteur du projet souhaite dès lors, par le biais de cette initiative, reconstruire deux polycliniques à Grozny. La procédure de la sous-traitance sera d'application (via la mise en adjudication d'entreprises locales qui ont prouvé qu'elles détenaient le savoir-faire nécessaire).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Forfait malades chronique

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal (*) portant exécution de l'article 37, § 16bis, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal (*) portant exécution de l'article 37, § 16bis, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**).

Le 13 mai 2005, le Conseil des Ministres a examiné un projet d'arrêté royal visant à octroyer le bénéfice du forfait malades chroniques à tous les enfants ayant droit aux allocations familiales majorées. Le but est d'octroyer le bénéfice de ce forfait à tous les enfants, même s'ils n'atteignent pas un taux d'incapacité physique ou mentale de 66 %, répondant simultanément à la condition de niveau maximum de tickets modérateurs (323 euros) pris en charge pendant deux années consécutives. Un groupe de travail technique a examiné les implications budgétaires, sur la base de données fournies par la Commission de contrôle budgétaire de l'Institut national d'assurance maladie invalidité. Le Ministre des Affaires sociales s'engage à majorer le niveau de tickets modérateurs requis pour pouvoir bénéficier du forfait malades chroniques, à partir du 1er janvier 2006. Le texte a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.(*) du 2 juin 1998.(**) coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Appui belge aux Béninois engagés dans l'ONUCI

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé l'engagement d'un détachement instructeur au Bénin et l'engagement d'un détachement logistique en Côte d'Ivoire.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé l'engagement d'un détachement instructeur au Bénin et l'engagement d'un détachement logistique en Côte d'Ivoire.

Depuis 2003, la Belgique fournit un appui à un détachement béninois déployé en Côte d'Ivoire, dans le cadre de la Mission des Nations-Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). L'appui belge se traduit principalement par le prêt, avec l'instruction spécifique et l'entretien périodique du matériel belge. L'instruction des militaires béninois a lieu deux fois par an au Bénin et la maintenance du matériel, six fois par an en Côte d'Ivoire. Un détachement instructeur, composé de 5 militaires belges, sera déployé au Bénin dans le courant des mois de septembre et octobre, pour une durée de 3 semaines, afin d'instruire le nouveau contingent béninois. Un détachement logistique, composé de 6 militaires belges, sera déployé en Côte d'Ivoire, au mois d'octobre, pour une durée de deux semaines, afin d'y entretenir le matériel belge et de faciliter la remise-reprise des bataillons béninois. Concernant le statut pécuniaire, le détachement instructeur sera en service intensif tandis que le détachement logistique sera en engagement opérationnel de protection - coefficient 3.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Bonus à l'emploi

Sur proposition de Monsieur Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Madame Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal pris en exécution de la loi (*) visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration. Ce projet modifie l'arrêté royal (**) pris en exécution de cette même loi.

Sur proposition de Monsieur Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Madame Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal pris en exécution de la loi (*) visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration. Ce projet modifie l'arrêté royal (**) pris en exécution de cette même loi.

Le projet est adapté à l'avis du Conseil d'Etat. L'ONSS et l'ONSS-APL, institutions chargées de la perception des cotisations sociales, ont estimé l'impact budgétaire que représenterait l'adaptation de la réglementation "Bonus à l'emploi" pour les travailleurs contractuels du secteur public. Le projet prévoit de faire passer le "bonus emploi" de 105 à 125 euros, pour les contractuels du secteur public à partir du 1er avril 2005 et ce comme pour le secteur privé. (*) du 20 décembre 1999, art. 4. (**) du 17 janvier 2000, art 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Suppression des timbres-amendes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) sur la fonction de police et un projet d'arrêté royal portant exécution de la même loi.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) sur la fonction de police et un projet d'arrêté royal portant exécution de la même loi.

Les projets donnent un cadre réglementaire au transfert d'informations relatives aux perceptions immédiates des services de police vers La Poste. Celle-ci gèrera les perceptions immédiates via l'impression de virements qu'elle enverra et suivra. Le système remplace les timbres-amendes. La nouvelle méthode de perception débutera au 31 mars 2006. Un groupe de travail Coopération de la politique rédigera une note, sur la base des informations actualisées de la police fédérale, concernant le délai de mise en oeuvre de l'expédition unique, les implications budgétaires actualisées en fonction de ce délai de mise en oeuvre et l'imputation budgétaire du coût. Les projets sont transmis à la Commission de la protection de la vie privée. Le projet d'arrêté royal est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans les cinq jours. (*) du 5 août 1992, article 44/1.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 sep 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 septembre 2005](#)

Législation pharmaceutique

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant révision de la législation pharmaceutique. Cet avant-projet transpose en droit belge trois directives (*) du Parlement européen et du Conseil.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant révision de la législation pharmaceutique. Cet avant-projet transpose en droit belge trois directives (*) du Parlement européen et du Conseil.

L'avant-projet modifie différentes lois : la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments, la loi du 21 juin 1983 relative aux aliments médicamenteux pour animaux et la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire. L'avant-projet adapte en outre la législation dans un certain nombre de domaines :- la création d'une Commission mixte qui rend des avis au Ministres,- la réglementation de la vente à distance,- la fourniture d'informations objectives au public en matière de médicaments,- les rétributions à charge des détenteurs d'autorisations,- un système d'amendes administratives sur l'exercice de la médecine vétérinaire,- la suppression des prémélanges médicamenteux des aliments médicamenteux pour animaux. Les directives européennes allègent également les tâches des services publics fédéraux et en imposent d'autres. (*)- directive 2004/27/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 modifiant la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain,- directive 2004/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 modifiant la directive 2001/82/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires,- directive 2004/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 modifiant, en ce qui concerne les médicaments traditionnels à base de plantes, la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 sep 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 septembre 2005](#)

Allocations aux personnes handicapées

Sur proposition de Mme Gisèle Mandaila Malamba, Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative aux allocations aux personnes handicapées et l'article 277 de la loi-programme.

Sur proposition de Mme Gisèle Mandaila Malamba, Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative aux allocations aux personnes handicapées et l'article 277 de la loi-programme.

L'avant-projet vise à donner un fondement juridique au projet d'arrêté royal qui a pour but d'interdire le paiement d'avances sur les honoraires et frais aux experts. Ces experts sont désignés par les juridictions du travail, dans le cadre d'expertises médicales concernant les litiges relatifs aux allocations aux personnes handicapées ainsi que concernant les contestations en matière d'examens médicaux effectués en vue de l'attribution des avantages sociaux et fiscaux. L'avant-projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans les cinq jours. (*) du 27 février 1987, article 19, alinéa 4.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 sep 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 septembre 2005](#)

Sécurité sociale des travailleurs

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a décidé de demander l'urgence pour l'avis du Conseil d'Etat à propos d'un projet d'arrêté royal modifiant l'article 34 de l'arrêté royal (*) concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus précisément les flux financiers dus aux provisions.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a décidé de demander l'urgence pour l'avis du Conseil d'Etat à propos d'un projet d'arrêté royal modifiant l'article 34 de l'arrêté royal (*) concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus précisément les flux financiers dus aux provisions.

Les mesures découlant de ce projet sont destinées à avoir un impact durant le dernier trimestre de cette année et les employeurs concernés doivent être informés dans les plus brefs délais. Le Conseil d'Etat est donc invité à rendre son avis dans un délai ne dépassant pas cinq jours. (*) du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Attestation d'assuré social

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 159 bis de l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 159 bis de l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**).

Le projet vise une adaptation formelle de l'engagement de paiement dans le cadre de l'utilisation d'une attestation d'assuré social. Le projet élargit l'obligation de paiement qui existe pour la carte d'identité sociale à l'attestation d'assuré social. L'obligation vaut pour l'organisme assureur sur la partie non à charge de l'assuré social, tant que la date de délivrance de la prestation se situe dans la période de validité de l'attestation. (*) du 3 juillet 1996. (**) coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Soins dentaires aux enfants de moins de 12 ans

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**).

Pour certaines prestations de soins dentaires dispensées à des enfants de moins de 12 ans, le régime du tiers payant pourra dorénavant être appliqué par tous les praticiens de l'art dentaire (y compris les non-conventionnés), à condition qu'ils respectent les tarifs de la convention. Cette modification a pour objectif de faciliter l'accès aux soins dentaires pour les enfants de moins de 12 ans. Le projet s'inscrit dans l'Accord national dento-mutualiste, qui prévoit la prise en charge totale par l'assurance maladie obligatoire des prestations de soins dentaires (à l'exception de l'orthodontie) chez les enfants de moins de 12 ans. Cette adaptation entre en vigueur au 1er septembre 2005, en même temps que la nouvelle nomenclature pour les enfants jusqu'à 12 ans. Le projet a reçu l'avis favorable du Comité de l'assurance du Service des Soins de santé de l'INAMI. (*) du 10 octobre 1986. (**) coordonnée le 14 juillet 1994, article 53, alinéa 8.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Plateau continental de la Belgique

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre le Service fédéral et la Région flamande concernant la recherche sur l'influence des activités d'exploration et d'exploitation sur le Plateau continental de la Belgique sur les dépôts de sédiments et sur l'environnement marin.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre le Service fédéral et la Région flamande concernant la recherche sur l'influence des activités d'exploration et d'exploitation sur le Plateau continental de la Belgique sur les dépôts de sédiments et sur l'environnement marin.

L'accord règle les redevances que les institutions fédérales et flamandes reçoivent pour l'étude continue de l'influence des activités de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental belge sur les dépôts de sédiments et sur l'environnement marin, spécifiquement sur la pêche. Le Conseil des Ministres (*) a approuvé la clé de répartition des redevances pour le Fonds pour l'Extraction de sable (SPF Economie), l'Unité de Gestion du Modèle Mathématique de la mer du Nord et de l'estuaire de l'Escaut (SPP Politique scientifique) et le Département de la Pêche maritime (maintenant Communauté flamande). Le Conseil d'Etat a cependant relevé que l'autorité fédérale était incompétente pour pourvoir à des redevances pour le Département de la Pêche maritime, étant donné que ce centre a été transféré à la Région flamande. La redevance destinée au Département de la Pêche maritime (2/5e des recettes du Fonds pour l'Extraction de Sable) est dès lors réglée par un accord de coopération. L'accord détermine, par ailleurs, le mode d'échange d'informations entre les parties ainsi que leurs tâches respectives. (*) des 19 décembre 2003 et 6 février 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables.

Le projet est adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Les modifications apportées sont les suivantes :- le prix minimal pour la production d'énergie éolienne offshore à partir des installations faisant l'objet d'une concession domaniale est augmenté de 90 euros/MWh à 107 euros/MWh pour les 216 premiers MWh, - l'obligation d'achat pour le gestionnaire du réseau des certificats verts relatifs à l'énergie éolienne offshore est de vingt ans alors que pour les autres sources d'énergies renouvelables l'obligation d'achat est fixée pour une période de dix ans,- les obligations d'achat, pendant vingt ans, des certificats verts aux prix susmentionnés relatifs à l'énergie éolienne off-shore produite à partir des installations font l'objet d'un contrat entre le titulaire d'une concession domaniale et le gestionnaire du réseau et sur proposition de ce dernier. La proposition de contrat est soumise à l'approbation de la CREG. L'augmentation du prix minimal par certificat vert et la prolongation de la durée de l'obligation d'achat ont pour but de stimuler le développement de projets d'éoliennes off-shore. Ils sont également nécessaires en raison la décision de fin 2003 du gouvernement fédéral de n'autoriser les concessions domaniales, pour des raisons d'environnement, que dans des espaces distants d'une vingtaine de km de la côte. (*) du 16 juillet 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Deuxième partie du programme 2005 des prêts d'Etat

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, Marc Verwilghen, Ministre du Commerce extérieur, et Armand De Decker, Ministre de la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a approuvé la deuxième partie du programme 2005 des prêts d'Etat.

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, Marc Verwilghen, Ministre du Commerce extérieur, et Armand De Decker, Ministre de la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a approuvé la deuxième partie du programme 2005 des prêts d'Etat.

Le Conseil des Ministres a approuvé les nouveaux prêts suivants :- un prêt d'Etat en faveur du Kenya pour un montant de 8.024.000 euros pour le financement mixte d'un projet de dragage du port de Mombassa ;- un prêt d'Etat en faveur du Ghana pour un montant de 6.312.000 euros pour le financement mixte d'un projet d'assainissement de la baie d'Elmina ;- un prêt d'Etat en faveur de la Mongolie pour un montant 4.588.649 euros pour le financement d'un projet médical dans l'Est de la Mongolie ;- un prêt de 810.000 euros au Mozambique pour le financement d'une sous-station mobile ;- un prêt de 728.460 euros au Cap Vert pour l'installation d'un système de radio-communication maritime. Le Conseil des Ministres a également pris note de la réduction à 6.884.405,87 euros du montant du prêt d'Etat octroyé à l'Algérie qu'il a approuvé le 3 décembre 2004 dans le cadre du programme de 2005. Le Conseil a également pris note de l'annulation d'un projet approuvé le 23 novembre 2001, relatif à la modernisation d'un réseau câblé dans la région de FengFeng - Chine, qui aurait été financé à concurrence d'un montant de 2.224.527 euros sur le solde disponible d'une enveloppe de prêt octroyée en 1998. Le système des prêts d'Etat a été institué en 1964 et autorise le Ministre des Finances et le Ministre du Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière à des pays en voie de développement afin de leur permettre d'acquérir, à des conditions très favorables, des biens et services belges qui sont indispensables pour le développement économique et social. Dès lors, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération internationale belge. Les prêts sont octroyés à des conditions particulièrement favorables et sont remboursables en 20 annuités équivalentes après une période de grâce de 10 années. Les prêts sont consentis au Kenya, au Ghana, à la Mongolie, au Mozambique et au Cap Vert ne portent pas d'intérêts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Impôts

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui adapte la liste des pays dont les dispositions de droit commun en matière d'impôts sont notablement plus avantageuses qu'en Belgique.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui adapte la liste des pays dont les dispositions de droit commun en matière d'impôts sont notablement plus avantageuses qu'en Belgique.

Le projet supprime Saint-Marin de la liste des pays dont les dispositions de droit commun en matière d'impôts sont notablement plus avantageuses qu'en Belgique. Saint-Marin a communiqué que le taux d'impôt appliqué effectivement aux sociétés à Saint-Marin est d'au moins 15%. (*) modifiant l'article 73quater de l'AR/CIR 92.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Médiation pénale

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux portant exécution de la loi (*) introduisant des dispositions relatives à la médiation dans le titre préliminaire du code de procédure pénale et dans le code d'instruction criminelle.

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux portant exécution de la loi (*) introduisant des dispositions relatives à la médiation dans le titre préliminaire du code de procédure pénale et dans le code d'instruction criminelle.

La loi du 22 juin 2005 crée un cadre légal structuré qui permet à toutes les personnes impliquées dans une procédure pénale de recourir de manière volontaire à la médiation pénale. Pour rappel, la médiation dans le cadre d'une procédure pénale offre tant à l'auteur de faits qu'à la victime une alternative au traitement classique des infractions. Participer à ce genre de processus demande un effort à l'auteur de l'infraction et le place devant ses responsabilités. La médiation peut, de la sorte, limiter le risque de récidive et avoir un effet préventif. En outre, la médiation en matière pénale donne à la victime une place et une reconnaissance véritables dans le processus pénal et permet de concrétiser le sentiment de réparation. Plusieurs techniques de médiation ont été introduites depuis une quinzaine d'années et ceci, à différents niveaux de la procédure pénale : au niveau du parquet, au cours de la procédure sur le fond devant le tribunal, au niveau de l'exécution des peines. La médiation pénale a donc largement prouvé ses mérites par les pratiques développées sur le terrain et les résultats obtenus. Le moment était donc venu d'instaurer une offre fixe et générale en matière de médiation dans le cadre de la procédure pénale, au sens large du terme. Les projets d'arrêtés royaux présentés par la Ministre dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 22 juin 2005 poursuivent un triple objectif : 1. Fixation des critères d'agrément des services de médiation Le premier arrêté royal fixe les critères d'agrément auxquels les services de médiation devront répondre pour pouvoir être agréés. A cet effet, l'arrêté contient aussi une procédure d'agrément et définit également les droits et devoirs des services de médiation. Enfin, une procédure de retrait et de suspension de l'agrément est prévue. 2. La subvention des services de médiation agréés Le second arrêté royal crée la possibilité de subventionner les services de médiation agréés. La norme pour pouvoir bénéficier de subventions est fixée à 50 dossiers par équivalent temps plein par an. 3. Fixation de la composition et des règles de fonctionnement de la « Commission déontologique médiation » La loi du 22 juin 2005 prévoit la création, auprès du Service public fédéral Justice, d'une Commission déontologique médiation qui veillera à instaurer des règles déontologiques uniformes pour tous les services de médiation agréés. Le troisième projet d'arrêté royal fixe les missions, ainsi que la composition et le mode de fonctionnement de cette commission. Il alloue également aux membres de cette commission des jetons de présence ainsi qu'une indemnité pour leurs frais de parcours et de séjour. Les membres de la Commission seront au nombre de 12 et la Commission se réunira au moins deux fois par an. (*) du 22 juin 2005 .

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Fonds d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 29, deuxième alinéa de la loi (*) portant des mesures fiscales et autres.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 29, deuxième alinéa de la loi (*) portant des mesures fiscales et autres.

Depuis le 1er août 1985, la loi belge prévoit la possibilité pour l'Etat d'intervenir financièrement en faveur des victimes d'actes intentionnels de violence et, dans certains cas, en faveur de leurs proches. Une juridiction administrative, la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels, vérifie si les conditions pour pouvoir bénéficier d'une aide sont remplies et décide de l'octroi ou non d'une aide et de son montant. Cette juridiction statue en équité. La loi ne garantit pas une indemnisation intégrale. L'aide accordée repose sur l'idée que la collectivité doit être solidaire et intervenir pour soulager les dommages subis suite à des actes intentionnels de violence. Pour rappel, l'intervention est « possible et subsidiaire » en ce sens qu'on ne peut s'adresser à la Commission que dans le cas où la victime ne peut pas obtenir une réparation effective, l'auteur des faits étant insolvable ou inconnu. Le 1er janvier 2004, l'accès à cette aide a été élargi et le montant de l'aide d'urgence est passé de 7.500 à 15.000 euros (pas de limite pour les frais médicaux d'urgence). Le montant maximum possible de l'aide principale est de 62.000 euros. Les aides financières octroyées proviennent d'un fonds spécial au sein du budget du SPF Justice : le Fonds d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence. Ce Fonds est actuellement alimenté par une contribution de 10 EUR à charge de toute personne condamnée à une peine principale criminelle ou correctionnelle. Ce montant est augmenté des décimes additionnels appliqués aux amendes pénales. L'augmentation sans cesse croissante du nombre de requêtes introduites a eu pour conséquence que la Commission s'est vue contrainte d'effectuer des prélèvements répétés sur ses réserves, étant donné que les « recettes » annuelles perçues sont souvent inférieures aux montants octroyés chaque année par la Commission. Il est pronostiqué qu'à ce rythme, les réserves du Fonds pourraient être épuisées en septembre 2006. Le projet vise à pallier ce déficit structurel en proposant d'augmenter le montant de la contribution à charge de toute personne condamnée : ce montant passerait de 10 EUR à 25 EUR (soit de 50 EUR à 125 EUR décimes additionnels compris).(*) du 1er août 1985.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Régulation et contrôle du marché de l'électricité

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité.

Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Il a pour objectif de définir les modalités de perception de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et les modalités d'application de la dégressivité sur celle-ci aux entreprises. Le projet prévoit notamment les mesures pour le passage d'une perception par le gestionnaire de réseau, à une perception par les fournisseurs, qui versent directement à la commission le produit de cette cotisation. La commission, à son tour, verse à chacun des destinataires de la cotisation fédérale la part qui lui revient. Ce changement de perception est indispensable pour que la dégressivité puisse être appliquée correctement et contrôlée. (*) du 24 mars 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

BELAC

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création du système BELAC d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création du système BELAC d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.

Ce projet est pris en exécution de la loi-cadre du 20 juillet 1990 concernant l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité. Il vise la fusion des activités d'accréditation assumées par les systèmes BELTEST, BELCERT et BKO/OBE, par un seul système, BELAC, créé auprès du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Les objectifs de ce projet sont les suivants :- la simplification administrative au moyen de structures uniformes, allégées et moins rigides,- l'automatisation du traitement administratif par la fusion en un seul système appliquant des procédures uniques,- un fonctionnement plus efficace qui doit permettre de faire face à la demande croissante d'accréditation,- le besoin d'un suivi plus souple des nombreuses évolutions internationales en matière d'accréditation et de certification. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 septembre 2005

Contrôles phytosanitaires

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les rétributions relatives aux tâches confiées aux Régions par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les rétributions relatives aux tâches confiées aux Régions par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

A la suite de la régionalisation de l'Agriculture et afin de reconstituer le principe d'un guichet unique, d'un seul organisme de contrôle visant à une simplification administrative pour les producteurs, les Régions se voient déléguer les contrôles phytosanitaires sur le matériel de multiplication, sous supervision de l'AFSCA. Les contrôles phytosanitaires délégués aux Régions et qui font l'objet de perception de rétributions sont :- la réalisation des contrôles officiels des organismes nuisibles, visés par l'article 12 de l'arrêté royal (*), pour les plants de pommes de terre et les semences reprises à l'annexe V, partie A, sections I et II de l'arrêté royal (*).- la réalisation des contrôles officiels et documentaires des organismes nuisibles repris dans les réglementations phytosanitaires des pays tiers et visés par l'article 18 de l'arrêté royal (*) en vue de la délivrance du certificat phytosanitaire pour l'exportation de plants de pommes de terre, de semences agricoles, de semences de légumes et de semences forestières. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 3 mai 1994 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux en vue du contrôle phytosanitaire des entreprises ainsi que du contrôle et de la délivrance du passeport phytosanitaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe